

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.7063 — Vestas Wind Systems/Mitsubishi Heavy Industries/JV)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2014/C 8/08)

1. Le 3 janvier 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Vestas Wind System A/S («Vestas», Danemark) et MHI Holding Denmark ApS, appartenant au groupe Mitsubishi Heavy Industries, Ltd («MHI», Japon), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise JV (Danemark), par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Vestas: fabrication, fourniture et entretien de générateurs à turbines éoliennes,
- HMI: construction navale et exploitation des océans, systèmes de production d'électricité, systèmes de production d'énergie nucléaire, machines et systèmes d'infrastructures en acier, systèmes aérospatiaux et articles de production de masse de volume moyen (tels que des machines pour la mécanique générale et des véhicules spéciaux),
- JV: développement et fourniture de turbines d'éoliennes en mer.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7063 — Vestas Wind Systems/Mitsubishi Heavy Industries/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).